

Bulletin n° 2025-11**Descripteurs de partie**

Date : 19 novembre 2025

À compter du 21 novembre 2025, Teraview bénéficiera d'une nouvelle amélioration visant à limiter les documents renvoyés pour correction ou retirés, et à rehausser la qualité de l'expérience client.

En règle générale, le système d'enregistrement des droits immobiliers n'autorise pas l'utilisation de « descripteurs de partie » sans identifiants de société appropriés. Pour renforcer cet objectif, une nouvelle série de descripteurs de partie vient s'ajouter à la liste existante figurant au bulletin n° 2023-02.

Les descripteurs de partie suivants seront bloqués dans Teraview, à moins d'être accompagnés d'un identifiant de société dans le même champ :

- SPOUSAL TRUST
- SPOUSALTRUST
- FIDUCIE DE CONJOINT
- FIDUCIEDECONJOINT
- DANS LES FONDS POUR
- FONDS FAMILIAL
- FONDSFAMILIAL
- EXERCER UNE ACTIVITÉ
- EXERCER UNE ACTIVITÉ EN TANT QUE
- FONCTIONNEMENT EN TANT QUE
- NOM COMMERCIAL
- REER
- R.E.E.R.
- FRRR
- F.R.R.R.
- FRR
- F.R.R.
- C.E.L.I
- REERA

- R.E.E.R.A.
- REEI
- R.E.E.I.
- RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE
- PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE
- PLAN D'ÉPARGNE ENREGISTRÉ
- COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔTS
- RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ
- FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE
- FONDS DE REVENU DE RETRAITE
- FONDS DE REVENU ENREGISTRÉ
- RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ
- COMPTE DE RETRAITE BLOQUÉ
- PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE BLOQUÉ
- FONDS DE REVENU VIAGER

Original signé par

Rebecca Hockridge
Directrice des droits immobiliers